



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

FINANCES / MARCHES PUBLICS

2025DEL18_Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) - Plan mercredi (charte qualité)

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

La commune de Saint-Juéry porte une politique éducative volontariste auprès des jeunes de 0 à 18 ans, de la crèche à l'école en passant par les accueils périscolaires et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) gérés par l'association les Francas de Saint Juéry, et l'accueil de jeunes du service jeunesse.

Le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) pour les trois prochaines années, fixe les grandes ambitions de la ville en matière éducative, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Les Francas de Saint-Juéry partenaire. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le P.E.D.T 2025-2028 s'inscrit dans la continuité de la volonté municipale de s'engager avec les différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation.

En cela, la présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place du projet éducatif dans le respect de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

-Autorise Monsieur le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, la convention relative à la mise en œuvre du P.E.D.T 2025-2028 et au Plan Mercredi ainsi que la charte inclusive.

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Convention

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

